

ORIGINAL : ANGLAIS

**DÉSIGNATION DES ÉTATS MEMBRES DEVANT FAIRE PARTIE
DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Le Comité régional de l'Afrique,

Ayant examiné les recommandations du Sous-Comité du Programme sur la révision de la méthode utilisée par le Comité régional pour déterminer les États Membres devant être désignés pour siéger au Conseil exécutif,

1. DÉCIDE que les dispositions ci-après devraient être suivies en soumettant chaque année la liste des États Membres pouvant être élus par l'Assemblée mondiale de la Santé :

- a) Afin de garantir un équilibre géographique en ce qui concerne les États Membres de la Région africaine siégeant au Conseil exécutif, ces États doivent être divisés en trois sous-régions (Sous-Région I, Sous-Région II et Sous-Région III), correspondant aux groupes géographiques de la Région africaine;
- b) Chaque sous-région devrait recevoir deux sièges sur les sept qui reviennent à la Région africaine, le septième siège devenant un siège rotatif entre les sous-régions. La sous-région devant bénéficier en premier de ce siège flottant sera déterminée par consensus, faute de quoi elle sera déterminée par tirage au sort. Ce siège passera ensuite par ordre numérique aux autres sous-régions, par exemple de la Sous-Région III à la Sous-Région II, puis à la Sous-Région I et de nouveau à la Sous-Région III;
- c) Les États Membres actuellement représentés au Conseil exécutif poursuivront leur mandat, les sièges devenant vacants dans chaque sous-région étant remplis conformément aux nouvelles dispositions décrites dans la présent document, à compter du mandat des Membres qui commenceront à siéger en mai 2005 (comme cela est indiqué dans l'annexe de la présente résolution);

2. DÉCIDE EN OUTRE que conformément aux dispositions décrites au paragraphe I ci-dessus, le Libéria (Sous-région I), le Rwanda (Sous-Région II) et Madagascar (Sous-Région III), ainsi que la Namibie (Sous-Région III, comme siège flottant) soient les États Membres de la Région africaine désignés pour remplacer le Gabon, la Gambie, le Ghana et la Guinée dont les mandats arrivent à expiration.

3. PRIE le Libéria, le Rwanda, Madagascar et la Namibie de confirmer au Directeur régional, au moins six semaines avant la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, leur disponibilité à désigner des représentants devant siéger au Conseil exécutif.

ANNEXE

**Projet de répartition des pays par groupe géographique et par ordre alphabétique
(approuvé par la cinquante-quatrième session du Comité régional de l'Afrique)**

Sous-Région I	Sous-Région II	Sous-Région III
1. Algérie	1. Burundi	1. Angola
2. Bénin	2. Cameroun	2. Botswana
3. Burkina Faso	3. République centrafricaine	3. Comores
4. Cap-Vert	4. Tchad	4. Lesotho
5. Côte d'Ivoire	5. République du Congo	5. Madagascar
6. Gambie	6. République démocratique du Congo	6. Malawi
7. Ghana	7. Guinée équatoriale	7. Maurice
8. Guinée	8. Érythrée	8. Mozambique
9. Guinée-Bissau	9. Éthiopie	9. Namibie
10. Libéria	10. Gabon	10. Seychelles
11. Mali	11. Kenya	11. Afrique du Sud
12. Mauritanie	12. Rwanda	12. Swaziland
13. Niger	13. Sao Tomé et Príncipe*	13. Tanzanie
14. Nigéria	14. Ouganda	14. Zambie
15. Sénégal		15. Zimbabwe
16. Sierra Leone		

* La répartition initialement adoptée par l'OMS a été légèrement modifiée par le transfert de Sao Tomé et Príncipe de la Sous-Région III à la Sous-Région II et en tenant compte de Sainte Hélène, autrefois membre de la Sous-Région III, mais qui n'est pas reconnue comme État Membre.